



Bellevigne-en-Layon

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 08 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi 08 septembre 2025 à 20h15, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS		DATES	
En exercice	24	Envoi de la convocation	02/09/2025
Présents	18	Affichage de la convocation	02/09/2025
Absents	2		
Excusés	4		
Ayant donné pouvoir	2		
Votants	20		
Quorum	13		

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Michelle MICHAUD

■ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves	X			GOHIER Pascal (Pouvoir de Monsieur P. CAILLE)	X		
NORMANDIN Dominique	X			REUILLER Christine (Arrivée au point n°3)	X		
MICHAUD Michelle	X			LEGENDRE Eloïse (Pouvoir de Monsieur H. SAUVAL)	X		
CESBRON Philippe (Parti au point n°17)	X			FONTENEAU Jean-Jacques			X
CESBRON Delphine	X			NOYER Vincent	X		
BLOT Mickaël	X			SAUVAL Hervé		X	
GALAND Nathalie		X		POITEVIN Adeline	X		
VAILLANT Jean-François	X			DURGEAUD Samuel	X		
BARBIER Ivan	X			BOURREAU Manuela	X		
MERIT Laurent		X		LECLERC Antoine	X		
PERDRIEAU Dominique	X			DOLBEAU Bérengère			X
BORET Véronique	X			CAILLE Paul		X	

3. URBANISME - PLU - APPROBATION MODIFICATION DE DROIT COMMUN N ° 1

Accusé de réception en préfecture
049-200055218-20250908-D2025-132-03-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2025

3. URBANISME - PLU - APPROBATION MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants et L.153-36 et suivants, ainsi que les articles L.153-41 à L153-44,

VU la délibération du Conseil municipal de Bellevigne-en-Layon en date du 5 décembre 2022, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bellevigne-en-Layon en date du 9 septembre 2024 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de Bellevigne-en-Layon ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bellevigne-en-Layon en date du 24 février 2025 prenant en compte la concertation préalable, décidant de soumettre cette modification n°1 du PLU de Bellevigne-en-Layon à évaluation environnementale après avis de l'autorité environnementale ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées, notamment :

- L'avis favorable du Conseil Départemental de Maine-et-Loire en date du 21 novembre 2024.
- L'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire en date du 22 novembre 2024.
- L'avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 26 novembre 2024.
- L'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 6 février 2025, qui a émis un avis défavorable sur les abris pour animaux en zone agricole et un avis favorable sous réserve pour les évolutions de zonage.
- L'avis favorable de l'Etat (DDT49) en date du 7 mai 2025.
- L'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire en date du 12 mai 2025, assorti de remarques concernant la formulation sur les CUMA et les installations agrivoltaïques.
- L'avis favorable de la commune de Mozé-sur-Louet en date du 6 mai 2025.
- L'information de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 17 juin 2025, précisant qu'elle n'a pas pu étudier le dossier dans le délai imparti.

CONSIDÉRANT que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, saisie le 17 mars 2025 pour avis sur le projet de modification n°1 et son évaluation environnementale, n'a pas rendu son avis dans le délai de trois mois qui lui est imparti, et que celui-ci est par conséquent réputé avoir été émis sans observation ;

VU l'arrêté municipal n° A2025-122 en date du 16 juin 2025, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique unique ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique unique s'est déroulée du 7 juillet au 7 août 2025, en Mairie siège de Bellevigne-en-Layon, sous l'égide de Monsieur Jacky MASSON, désigné en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU le registre d'enquête publique sur lequel les observations ont été consignées ;

VU le rapport du commissaire-enquêteur en date du 01/09/2025, dans lequel il fait état de ses constatations et de ses conclusions motivées, et notamment les questions ou observations relatives à la modification de droit commun, ainsi que les réponses apportées par la collectivité dans le mémoire en réponse du 27 août 2025 :

1/ Question relative au coefficient de pleine terre en zone UA : Le commissaire-enquêteur a relayé une observation concernant la suppression de la règle du coefficient de pleine terre en zone UA. Le public s'est inquiété des conséquences sur la végétalisation des espaces et sur la capacité de la commune à faire face aux périodes de canicule.

Réponse de la collectivité : Le mémoire en réponse précise que la suppression de ce coefficient est une mesure d'assouplissement visant à permettre des projets de densification et à s'adapter aux évolutions des modes de vie (tels que les logements pour les personnes âgées). La commune s'engage à compenser cette suppression par des mesures de végétalisation dans les espaces publics, et à encourager la renaturation dans le cadre des projets privés, afin de préserver les fonctions écologiques et de lutter contre les îlots de chaleur.

2/Question sur les clôtures en zone agricole et naturelle (A et N) : Le commissaire-enquêteur a noté une observation du public sur la modification de la règle concernant les clôtures, en particulier la suppression de la condition "si le terrain le permet" et le rétablissement de la condition "perméable aux déplacements de la faune terrestre".

Réponse de la collectivité : La municipalité a confirmé que cette évolution vise à clarifier la règle tout en renforçant l'objectif de préservation des corridors écologiques. La volonté

est de faciliter la compréhension et l'application du règlement pour tous, tout en protégeant les déplacements de la faune sauvage.

3/ Question sur les abris pour animaux en zone agricole : Le commissaire-enquêteur a relayé les remarques de la CDPENAF qui a émis un avis défavorable, estimant que ces constructions devaient rester légères, démontables et ouvertes pour ne pas compromettre l'usage agricole des parcelles.

Réponse de la collectivité : La collectivité a réaffirmé sa position en arguant de la nécessité de permettre de petits abris pour les animaux en pâture. Néanmoins, elle a pris acte de l'avis de la CDPENAF et s'engage à apporter une modification au règlement pour clarifier que les abris pour animaux autorisés en zone agricole doivent rester des constructions légères et non définitives.

4/ Observations de la Chambre d'Agriculture : Le commissaire-enquêteur a pris en compte les remarques de la Chambre d'Agriculture. Celles-ci portaient sur la suppression de la référence aux CUMA dans le règlement et sur l'absence de dispositions pour les installations agrivoltaïques.

Réponse de la collectivité : La municipalité s'est engagée à rétablir la mention des CUMA dans le règlement pour prendre en compte les besoins des exploitations agricoles et des coopératives d'utilisation du matériel agricole. Elle s'engage également à intégrer les dispositions de la loi APER, qui autorise les installations agrivoltaïques en zones A et N, afin de se conformer à la nouvelle législation et de permettre le développement de ces projets sur le territoire communal.

ENTENDU les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 01 septembre 2025, qui a émis un avis favorable sur la modification n°1 du PLU de Bellevigne-en-Layon ;
 CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique et les avis reçus justifient des rectifications mineures du projet de modification n°1 du PLU ;
 CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur Jean-Yves LE BARS présente le bilan de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il rappelle que le processus a débuté par une délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2024, qui a officiellement lancé la procédure de modification du PLU. Cette démarche visait à apporter des ajustements techniques et des rectifications au règlement du plan.

Après cette première étape, le projet a été soumis pour avis aux différentes Personnes Publiques Associées (PPA) et commissions. Les services de l'État, la Chambre d'Agriculture, le Département et l'Agence Régionale de Santé ont tous rendu un avis favorable, parfois assorti de réserves. Notamment, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis défavorable sur la modification du règlement concernant les abris pour animaux en zone agricole, tout en donnant un avis favorable sur d'autres évolutions de zonage.

Suite à ces consultations, l'enquête publique a été ouverte par un arrêté municipal du 16 juin 2025. Elle s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du 7 juillet au 7 août 2025. Durant cette période, Monsieur Jacky MASSON, commissaire-enquêteur, a tenu des permanences afin de recueillir les observations du public.

Le bilan de l'enquête publique a été établi par un procès-verbal de synthèse daté du 18 août 2025. Le maître d'ouvrage a ensuite rédigé un mémoire en réponse le 27 août 2025, pour répondre de manière détaillée aux questions posées par le commissaire-enquêteur et aux observations du public.

Le processus a abouti aujourd'hui à l'approbation du projet de modification du PLU par le Conseil Municipal. Cette approbation tient compte des avis des PPA, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

20 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- DECIDE d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bellevigne-en-Layon, telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique, avec les ajustements suivants

- Ajustement du règlement sur les abris pour animaux en zone agricole (A et N) : Prise en compte des remarques de la CDPENAF pour clarifier que ces constructions doivent rester légères et démontables.

Accusé de réception en préfecture
049-200055218-20250908-D2025-132-03-DE
Date de réception préfecture : 12/09/2025

- Ajustement du règlement sur les installations agrivoltaïques : Intégration des dispositions prévues par la loi APER, en zone A et N, suite à l'avis de la Chambre d'Agriculture.
- Ajustement du règlement concernant les CUMA : Restitution de la formulation « les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA », comme suggéré par la Chambre d'Agriculture, pour permettre la prise en compte de leurs besoins.

- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) »
- DIT que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, le PLU ainsi modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture.
- DIT que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) et sa transmission en préfecture.

Pour extrait certifié conforme exécutoire, par transmission en Préfecture le 12/09/2025

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Maire,
Monsieur Jean-Yves LE BARS

Le secrétaire de séance,
Madame Michelle MICHAUD

